

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

|                  |  |
|------------------|--|
| En exercice : 15 | Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Paul QULICHINI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Pierre ANTONETTI, Zélia BERQUEZ, Pierre QUILICHINI, Caroline CUCCHI, Gabriele VAUTRIN |
| Présents : 8     |  |
| Votants : 11     |  |
|                  |  |
|                  | Etaient représentés : Paul GIUDICELLI, Jean-Pierre SAMPIERI, Félix SANTARELLI  |
|                  | Etaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Jean-Vincent TOMASI   |
|                  | Secrétaire de séance : Florence BOILET   |
|                  | Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer   |

**Objet : Vente d'une partie de la parcelle B1824, à Mme Simone QUILICHINI.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération N°2012-0030 du CM du 10 août 2012 autorisant la cession de la parcelle B1758, attenante à sa maison, pour une superficie de 198 m<sup>2</sup>.

En effet, la précédente délibération n'ayant pas été présentée à l'époque au contrôle de légalité, il convient de délibérer de nouveau sur le sujet pour entériner cet accord précédemment obtenu par Mme Simone QUILICHINI.

Le maire a sollicité, par courrier n°2021 - 94 du 3 mai 2021, Mme Simone QUILICHINI aux fins d'être informé que son souhait était toujours d'acquérir la parcelle précitée attenante à sa maison côté sud-est.

La parcelle B 1758, depuis 2012, a changé de numérotation, à savoir, qu'à ce jour il s'agit de la parcelle B1824 d'une superficie de 2542 m<sup>2</sup> dont il convient de détacher une partie de terrain de 198 m<sup>2</sup> pour en permettre la vente à Mme Simone QUILICHINI.

Considérant que la parcelle B1824 est issue du domaine privé de la commune et qu'à ce jour l'évaluation des domaines est toujours de 53 €/m<sup>2</sup>.

Où le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,


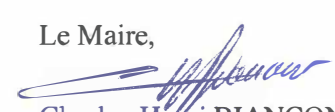
Le conseil municipal,

**DECIDE**

**Article Unique** : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à la vente d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> provenant du détachement de la parcelle B1824 anciennement B1758 attenante à la propriété de Madame Simone QUILICHINI, sise côté sud-est de la bâtisse dont elle est propriétaire.

L'intéressée devra verser à la caisse du receveur municipal, une fois les formalités d'enregistrement accomplies chez le notaire de leur choix, la somme de 10 494,00 €.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Voix POUR :         | 11 |
| Voix CONTRE :       | -  |
| ABSTENTION :        | -  |
| NON PARTICIPATION : | -  |

|  |   |
|--|---|
| Affichée et transmise en Préfecture le :<br><br>29/06/2021 | Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 28/06/2021,<br>Ont signé au registre tous les membres présents.<br>Pour extrait conforme, le Maire<br>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2021<br><br><br>Le Maire,<br><br>Charles-Henri BIANCONI |
|--|---|